



Modification des critères financiers et du calendrier BSP France

Questions réponses

Le calendrier BSP prévoit une remise au quinze du mois suivant au lieu du 17 à compter de février 2010. Pourquoi?

La résolution IATA 818 prévoit que la restitution des fonds doit arriver sur les comptes de IATA entre le dixième et le quinzième jour suivant la fin de la période concernée. La France revient donc dans l'orthodoxie par rapport à la résolution IATA. Le paiement au 17 avait été institué à titre temporaire et expérimental lors de la création du BSP dans les années 80.

Quelle est la date de mise en application?

Le 15 février 2010 pour le paiement mensuel des ventes de janvier 2010

Qu'en est-il des dates de remise et de la fréquence de paiement dans les autres pays d'Europe?

Dates et fréquences :

- Mensuelle le 15: Autriche, Allemagne, Espagne, Grande Bretagne, Grèce, Italie, Malte, Pays Bas, Portugal, Suisse, sauf en Irlande (le 16) et en France (le 17, avec passage au 15 en 2010)
- 2 fois par mois : Belgique, Chypre, Pays Balkaniques, Pays Baltes, Pays de l'ex Europe de l'Est. La République Tchèque et la Slovaquie passent en hebdomadaire à compter de juillet 2010.
- 3 fois par mois : Fédération de Russie
- hebdomadaire : Finlande, Pays scandinaves en 2010, Ukraine

Quels sont les critères d'accréditation applicables en 2010?

Afin de conserver ou d'acquérir leur accréditation IATA, les agences de voyages doivent avoir un bilan en conformité avec 4 critères. Les 3 premiers critères existaient auparavant ; un nouveau critère a été introduit pour 2010, fondé sur un ratio de liquidité dont le niveau permettra d'apprécier le montant de la garantie financière demandée à l'agent. Les 4 critères sont les suivants :

- Capitaux propres positifs
- Capitaux propres/ ventes annuelles BSP \geq 1%
- Fonds de roulement positif
- Ratio de liquidité (Actif à court terme/passif à court terme) déterminant le niveau de la garantie demandée: nulle si $> 1,15$

Comment se calcule la garantie bancaire?

Elle est fonction du chiffre d'affaires net payé au BSP sur les 12 derniers mois.

a/ Dans un premier temps, en fonction du mode de paiement choisi par l'agent (virement ou prélèvement), un calcul est fait sur le nombre de jours de ventes à couvrir (respectivement 47 jours et 55 jours pour un paiement mensuel, soit une réduction par rapport au calcul effectué jusqu'en 2009 qui était de 60 jours). C'est ce que nous appelons la garantie de base

b/ Ensuite, un coefficient de réduction lié au ratio de liquidité est appliqué

c/ Enfin, la garantie peut être encore réduite si l'agent choisit une fréquence de paiement plus élevée, bimensuelle ou hebdomadaire.

Et si la banque refuse d'accorder la garantie?

En 2010, en cas de refus documenté (lettre) de la banque, et si l'agence satisfait aux trois premiers critères, IATA dispensera l'agence de garantie, sous réserve que celle-ci choisisse un paiement hebdomadaire. Cette mesure est valable jusqu'à la date des revues financières 2011 sur les documents de 2010.

Quels sont les choix de l'Agent en matière de règlement?

Mensuel par prélèvement ou virement, bimensuel ou hebdomadaire par virement.

Comment s'opère la modification vers un règlement plus fréquent?

L'agent doit signer un additif à son contrat d'agent de passage (« PSAA » résolution IATA 824). Il reçoit alors un calendrier spécifique de remise et une date de mise en œuvre.

Quand ces mesures prendront-elles effet?

Pour les revues financières effectuées en 2010 sur les documents financiers de 2009. Dans la pratique vers mars-avril 2010 pour environ 20% des agences, et juin pour la grande majorité.

Les agences de voyages connaissent-elles ces critères ? Ou peut-on se les procurer?

Les nouveaux critères France applicables sur les bilans financiers 2009 reçus en 2010 ont été diffusés à l'ensemble des réseaux et au Syndicat National des Agents de Voyages (SNAV) le 16 novembre 2009, puis à l'ensemble des agences et compagnies via le système de communication IATA BSPlink le 17 novembre 2009.

Ils seront prochainement chargés, comme partie des minutes de la Conférence passager sur le site de IATA: www.iata.org/whatwedo/travel-tourism/passenger_agency_programme.

Le texte détaillé est également disponible auprès de IATA France. Merci d'en faire la demande sur par e-mail à info.fr@iata.org.

Ces nouveaux critères sont-ils plus ou moins contraignants que ceux existant dans les autres pays?

Les critères et les règles de présentation des comptes varient énormément d'un pays à l'autre en Europe. C'est l'ensemble des critères qui doit être pris en compte pour les évaluer, voire les comparer. De manière synthétique, une moindre demande en matière de liquidité se traduit par des exigences plus fortes en matière de capital (niveau minimum ou couverture des dettes) ou de rentabilité (exigée sur plusieurs années). Le mode de règlement adopté dans le pays (mensuel, hebdomadaire, bimensuel) influe également.

A titre d'exemple, en Allemagne, le ratio de liquidité s'échelonne de 1,10 (garantie pleine exigée) à >1,40 (garantie nulle). A partir d'un certain niveau de volume de ventes, les agents sont tenus de déposer quotidiennement une partie de leurs ventes comptant sur un compte spécifique affecté aux ventes BSP.

En Italie, 5 ratios sont pris en compte pour calculer la solidité financière des agents couvrant le bilan mais également le compte d'exploitation. Affectés de points, le nombre global de points détermine la fourniture de garantie ou non.

L'ensemble des critères actuellement en vigueur en Europe figure dans les premières pages du Travel Agent Handbook (Manuel de l'Agent de Voyages) TAH818:

http://www2.iata.org/Sites/FMC/Files/travel_agent_handbook_818_eng.pdf.

Que doivent faire les agents de voyages qui souhaitent des informations complémentaires ou auraient en 2010 des questions sur leur cas particulier?

Contactez IATA France via le portail Europe www.iata.org/customer_portal_europe/contactus ou par e-mail à info.fr@iata.org.